

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 21 Janvier 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 31 JANVIER 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

**Excusée** : Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexia CEFALU

N° 31-01-2022/2

#### GARANTIE EMPRUNT 2022 AGENCE FRANCE LOCALE

**Rapporteur** : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, la Ville de Montmélian a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2018.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 51 en date du 28 septembre 2020 ayant confié à Mme le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 48 en date du 2 juillet 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Montmélian,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Montmélian afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

*Délibération n° 2/22 : Garantie d'emprunt Agence France Locale*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Montmélian est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Montmélian est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Montmélian pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Ville de Montmélian s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Mme le Maire de Montmélian au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Mme Le Maire de Montmélian, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Montmélian, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire de Montmélian à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SАНТАIS